



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2026 033

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT - TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET
D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE VENTILATION - SIGNATURE D'UN AVENANT N°1**

Vu la décision n° 2023_456 en date du 21 juillet 2023 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a autorisé la signature d'un accord-cadre ayant pour objet des travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation avec la société UTB, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), 9 avenue d'Immercourt, pour un montant maximum de 400 000 € HT et pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois dans les mêmes conditions,

Considérant que cet accord-cadre a été notifié le 22 août 2023,

Considérant que la Collectivité a été informée de la cession du fonds de commerce de la société UTB (Agence de Saint-Laurent-Blangy) à la société GENTY, comprenant le bénéfice des marchés passés,

Considérant qu'il y a lieu de signer un avenant n°1 ayant pour objet le transfert de l'accord-cadre à compter du 1er janvier 2026,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un avenant n°1 à l'accord-cadre relatif aux travaux d'entretien, de maintenance et d'installation de chauffage ventilation, ayant pour objet son transfert entre le titulaire initial la société UTB et le nouveau titulaire la société GENTY, sise à Saint-Laurent-Blangy (62223), avenue d'Immercourt, à compter du 1er janvier 2026.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **20 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **20 JAN. 2026**

Et de la publication le : **20 JAN. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel